



**Colloque international "Paix et constitutions", le 20 et 21 Septembre 2012 à Dijon**

**-résumés des interventions-**

## **La démarche constitutionnelle en faveur de la paix à l'exemple des constitutions locales**

(Expériences faites à Genève et dans le Canton de Vaud)

par Christophe BARBEY

APRED, Institut participatif pour le progrès de la paix

La paix, comme une constitution, touche de près ou de loin à l'ensemble des activités humaines. Reconnue comme une valeur essentielle de l'humanité, la paix fait son chemin dans ces textes de « portée locale universelle » que sont les constitutions.

La révision des constitutions vaudoise (1998-2003) et genevoise (en cours) a permis :

- Pour la vaudoise, d'effectuer un changement de paradigme. L'État doit désormais faire prévaloir la justice et la paix dans ses activités. Cette disposition modifie la conception de l'État en tant que détenteur de la puissance publique.
- Pour la constitution genevoise, les associations concernées ont fait une étude exhaustive et des propositions concrètes pour toutes les activités de l'État relevant de la paix et de la sécurité. L'assemblée constituante n'a pas tout repris, mais certains progrès seront néanmoins accomplis.

Les dispositions adoptées seront présentées dans leur contexte local et fédéral, pour être ensuite analysées à l'aune de leurs conséquences pratiques.

L'apport des constitutions locales à la place de la paix dans toutes les constitutions est important. Proches des populations et de leurs problèmes de sécurité, mais aussi libérées des contingences internationales, les assemblées qui les rédigent sont parfois plus à même d'introduire de nouvelles dynamiques dans la gestion de la sécurité et de faire ainsi des apports conséquents à la construction de la paix, aux processus constitutionnels et à l'avenir de l'humanité.